

ANNEXE 1 – ACTE DE SOUS TRAITANCE

Pièces à joindre à l'acte spécial conformément et en complément de l'article 51 du décret du 25 mars 2016 :

- Devis quantitatif des éléments du marché sous-traités (montant et nature des prestations sous-traitées présentés selon une décomposition en correspondance avec celle du marché du titulaire) avec numéro au registre du commerce (documents originaux)
- Un mémoire justificatif des dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux
- Qualifications de l'entreprise en cours de validité et/ou références de travaux similaires
- Attestations de leurs assureurs concernant les assurances civiles et décennales obligatoires en cours de validité à la date de l'ordre de service
- Une attestation justifiant que le sous-traitant a pris connaissance du CCAP, du CCTP commun à tous les lots et le CCTP du lot concerné, du PGC s'il y a lieu, du RICT et toutes les pièces techniques et administratives figurant au dossier du marché
- Le RIB du sous-traitant pour le paiement en direct par la SECOMILE
- Déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés passés par un pouvoir adjudicateur, telle qu'elle est posée aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015
- L'attestation de non condamnation au bulletin n° 2 du casier judiciaire
- Attestation URSSAF de fourniture des déclarations sociales et fiscale et de paiement exigées par la réglementation de moins de 6 mois à la date de signature de l'acte de sous-traitance
- Extrait K Bis ou carte d'immatriculation au répertoire des métiers ou un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscriptions
- La liste nominative des salariés étrangers employés par le cocontractant, lors de la conclusion du contrat, et soumis à autorisation de travail (article D. 8254-2 du code du travail) précisant la date d'embauche, la nationalité, le type et le numéro d'ordre du titre de séjour valant autorisation de travail
- Copie du jugement de redressement judiciaire du sous-traitant le cas échéant.

Le présent acte

- A pour objet d'accepter le sous-traitant et d'agréer ses conditions de paiements
- Est un acte modificatif ; il annule et remplace celui en date du

MARCHE

- Opération :
- Titulaire :
- Lot :

PRESTATIONS SOUS-TRAITEES

- Nature des prestations sous-traitées :
- Durée :
- Montant Net à Payer :

SOUS-TRAITANT

Nom, raison ou dénomination sociale :

Entreprise individuelle ou forme juridique de la société :

Adresse :

.....

Téléphone : Adresse électronique

Numéro SIRET :

Code NAF :

Numéro de TVA INTRACOMMUNAUTAIRE :

COORDONNEES BANCAIRES

Compte à créditer (joindre un RIB pour tout nouveau fournisseur) :

.....

CONDITIONS DE PAIEMENT DU CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE

- Paiement direct du sous-traitant par le maître d'ouvrage
- Paiement par virement à 45 jours suivant le mois d'établissement de la facture ou situation mensuelle
- Prix non révisable et non actualisable
- Avance : Néant

Fait à

Fait à

Fait à

Le

Le

Le

L'entrepreneur Titulaire

(Tampon et Signature)

Le Sous-Traitant

(Tampon et Signature)

Le Maître d'Ouvrage

(Tampon et Signature)

NOTA :

La sous-traitance est interdite au-delà du 1^{er} rang.

Les sous-traitants ne peuvent commencer à intervenir sur le chantier que sous réserve, d'une part, de leur acceptation et de leur agrément et, d'autre part, qu'ils ont adressé au coordonnateur de sécurité et protection de la santé des travailleurs, lorsque celui-ci est exigé par la loi, un plan particulier de sécurité et de protection de la santé, conformément à l'article L.4532-9 du code du travail.